

## ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CHU DE CLERMONT-FERRAND



### *École de Puéricultrices*

# PROJET PÉDAGOGIQUE

---

**2022 – 2023**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>2</b>
<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>II. COMPETENCES ATTENDUES DANS L'EXERCICE PROFESSIONNEL</b> .....	<b>5</b>
A. LES COMPETENCES ATTENDUES, PRESENTEES PAR LE CEEPAME DANS UN DOCUMENT DE TRAVAIL PREPARANT LA REINGENIERIE DE LA FORMATION DES PUERICULTRICES ET VALIDE PAR LA DHOS (DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'OFFRE DE SOINS) EN 2009 SONT ..	5
B. PRESENTATION GENERALE.....	5
1. <i>Localisation</i> 5	
2. <i>Agrément de l'Institut</i> 5	
C. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE DE L'ÉCOLE.....	6
1. <i>L'équipe pédagogique et administrative</i> 6	
2. <i>Organigramme de l'Institut</i> 6	
3. <i>Coordonnées</i> 7	
D. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'ÉCOLE.....	8
1. <i>Gestion administrative</i> 8	
2. <i>Financement</i> 8	
E. ORIGINE ETUDIANTS. ....	8
<b>III. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'ÉCOLE</b> .....	<b>8</b>
A. ACCES A LA FORMATION ET ORGANISATION DES ETUDES.....	8
B. ORDRE INFIRMIER ET CODE DE DEONTOLOGIE .....	8
<b>IV. LES INSTANCES</b> .....	<b>9</b>
A. LE CONSEIL TECHNIQUE .....	9
1. <i>Composition</i> 9	
2. <i>Rôle</i> 9	
B. LE CONSEIL DE DISCIPLINE.....	9
1. <i>Composition</i> 9	
2. <i>Rôle</i> 9	
C. LA COMMISSION DE CONTRÔLE.....	10
1. <i>Composition</i> 10	
2. <i>Rôle</i> 10	
<b>V. LA SELECTION</b> .....	<b>10</b>
A. CONDITIONS D'ADMISSION .....	10
B. LA RENTREE .....	10
<b>VI. LA PROFESSIONNALISATION DE L'ÉTUDIANT</b> .....	<b>11</b>
A. CONCEPTION DE LA FORMATION .....	11
1. <i>Finalité de la formation:</i> 11	
2. <i>Valeurs de l'équipe pédagogique</i> 11	
3. <i>Principes pédagogiques</i> 12	
B. L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LEUR PARCOURS DE FORMATION .....	12
1. <i>Définition de l'accompagnement</i> 12	
2. <i>Suivi pédagogique</i> 13	
C. MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION .....	13
1. <i>Le référentiel de formation</i> 13	
2. <i>Organisation de la formation</i> 13	
3. <i>Evaluations</i> 16	
<b>VII. LE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS</b> .....	<b>20</b>
A. PRESENTATION DE L'ALTERNANCE INTEGRATIVE.....	20
B. PLANIFICATION DE L'ALTERNANCE ÉCOLE-STAGES 2022-2023.....	22
<b>VIII. INFORMATIONS PRATIQUES</b> .....	<b>23</b>
<b>IX. L'OBTENTION DE DIPLOME D'ÉTAT</b> .....	<b>244</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	

## Préambule

---

*« Le projet pédagogique est un document qui permet à l'étudiant de :*

- *Clarifier : le professionnel que nous voulons former*
- *Identifier : les valeurs professionnelles, les principes pédagogiques, l'accompagnement, le système d'évaluation, le suivi pédagogique ainsi que les analyses des pratiques.*

*Le projet pédagogique est élaboré par l'ensemble de l'équipe pédagogique pour :*

- *Fédérer l'équipe autour d'un projet commun*
- *Adopter une position consensuelle*
- *Donner du sens aux enseignements*
- *Être cohérent et réaliste*
- *Clarifier la place de l'étudiant dans la formation*

*Le projet pédagogique est un document de référence qui détermine les orientations pédagogiques et professionnelles de l'Institut. Il sert de contrat entre les acteurs (équipe pédagogique / étudiants / professionnels). Il permet de clarifier les missions et il résulte d'une démarche collective animée par les responsables et les cadres de l'école. Il est réactualisé chaque année. »*

Patrice Perrier Gustin  
Directeur de l'école de puéricultrices  
Coordonnateur des écoles et instituts du CHU

## I. Introduction

---

L'école est un centre de formation public dépendant du Centre Hospitalo-Universitaire de Clermont-Ferrand, il a pour mission d'assurer la formation des étudiantes puéricultrices et des étudiants puériculteurs.

*Etablissement public avec support hospitalier*

Siret : 26630746100316 - Naf : 8542Z ; Fines : 630013787

Formation agréée par le ministère de la santé en date du 31 Mars 2016

Fonctionnement et équipement transférés à la région depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

---

### **Diplôme préparé : Diplôme d'État de Puéricultrice**

L'école de puéricultrices du CHU Clermont-Ferrand a pour mission d'assurer la formation des étudiants en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice. Cette formation est dispensée conformément à la législation en vigueur régie par **l'arrêté 13 juillet 1983** et par **l'arrêté du 12 décembre 1990** relatif à la scolarité, au Diplôme d'Etat de Puéricultrice et au fonctionnement des écoles, (modifié par les arrêtés : du 21 janvier 1993, du 16 juin 1995, du 21 octobre 1996, et du 15 mars 2010).

### **Définition :**

**La puéricultrice est une infirmière ou une sage-femme spécialisée, experte dans le développement et la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.**

**« Elle prend soin des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation. Les activités de l'infirmière puéricultrice concourent à l'accompagnement de la fonction parentale et participent, dans le cadre de projets de soins et de projets éducatifs pluri professionnels à la protection des enfants, à leur intégration dans la société, à la lutte contre les exclusions. »** (Document de travail CEEPAME validé par la DHOS en 2009).

**La puéricultrice réalise des activités individuelles ou collectives de dépistage, de soin, de prévention et d'éducation auprès de l'enfant, de sa famille et des professionnels de l'enfance.**

**Elle agit dans l'intérêt de l'enfant en partenariat avec les parents.**

**« Le développement harmonieux de l'enfant est totalement subordonné à la qualité de la réponse apportée à ses besoins par autrui. Chaque enfant est un être unique, en pleine évolution, avec ses propres besoins physiologiques, psychoaffectifs et sociaux indissociables »**

**La puéricultrice exerce dans les établissements de santé accueillant des nouveau-nés, des enfants et des adolescents, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Elle peut également exercer en secteur libéral.**

**La complexité de l'exercice professionnel de la puéricultrice est liée d'une part au processus de développement de l'enfant et d'autre part à la diversité des secteurs d'exercice.**

**Cette complexité exige des connaissances et des compétences spécialisées et pluridisciplinaires.**

## 2) Missions

Au sein d'une équipe pluri professionnelle et en réseau, dans le respect de la déontologie et de l'éthique, la puéricultrice :

- Prend soin des enfants dans une approche globale pour maintenir, restaurer et promouvoir leur santé.
- Dispense des soins de continuité de la vie et des soins techniques en cas d'altération de la santé.
- Contribue à l'intégration des enfants en situation de handicap et à la lutte contre les exclusions.
- Assure des actions de protection de l'enfant.
- Conçoit des actions de promotion de la santé dans une approche communautaire.
- Collabore à la gestion administrative et financière des institutions.

## 3) Activités

Les principales activités de la puéricultrice (cf. référentiel d'activités présenté dans le document de travail CEEPAME de janvier 2009) sont :

- Le recueil d'informations concernant le développement et la santé de l'enfant de la naissance à l'adolescence.
- La réalisation de soins et d'activités à visée diagnostique, thérapeutique et préventive auprès de l'enfant et de son entourage.
- La conduite d'activités à visée éducative et de soutien à la parentalité.
- La conduite d'activités de promotion de la santé dans une approche de santé publique.
- La conduite d'activités de protection de l'enfance.
- La coordination de soins thérapeutiques, de développement, des activités d'éveil et psychopédagogiques de la naissance à l'adolescence et conduite de projets.
- La gestion des ressources humaines, administratives et comptables.
- La formation et l'information des équipes professionnelles et des stagiaires dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence.
- La veille professionnelle et la mise en place d'études et de recherches dans les secteurs de l'enfance et de l'adolescence.

## II. Compétences attendues dans l'exercice professionnel

---

La formation est conçue comme une formation d'adultes professionnels qui font le choix de s'engager dans une spécialisation.

La conception pédagogique relève de l'activité du sujet, de ses capacités d'adaptation et de changement.

L'étudiant, adulte en formation, fonde son besoin de savoir sur la volonté de développer des compétences professionnelles spécifiques.

A. Les compétences attendues, présentées par le CEEPAME dans un document de travail préparant la réingénierie de la formation des puéricultrices et validé par la DHOS (direction de l'hospitalisation et de l'offre de soins) en 2009 sont :

---

- Évaluer l'état de santé et le développement de l'enfant, de la naissance à l'adolescence.
- Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant.
- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé.
- Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité.
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance.
- Organiser et coordonner les soins et les activités d'éveil et de développement pour les enfants et les adolescents.
- Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants.
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques.

### B. Présentation générale

---

L'école de puéricultrices dépend du Ministère de la Santé. Elle est rattachée au Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

L'école s'intègre dans le groupement « EIFS » des 10 instituts paramédicaux gérés et sous la responsabilité du coordonnateur général des instituts et écoles du CHU.

Elle compte parmi les 10 écoles paramédicales du CHU et fait partie des 3 écoles de spécialisation infirmière.

#### 1. Localisation

---

L'école est située sur le plateau Saint Jacques, en face du CHU Gabriel Montpied, au 1<sup>er</sup> étage du centre documentaire du CHU.

#### 2. Agrément de l'Institut

---

**Agrément de l'Institut :**

L'école est agréée par le président du Conseil Régional d'Auvergne pour une période de 5 ans de 2021 à 2025 pour un quota de 30 étudiants par promotion.

## C. L'équipe pédagogique et administrative de l'École

---

### 1. L'équipe pédagogique et administrative

---

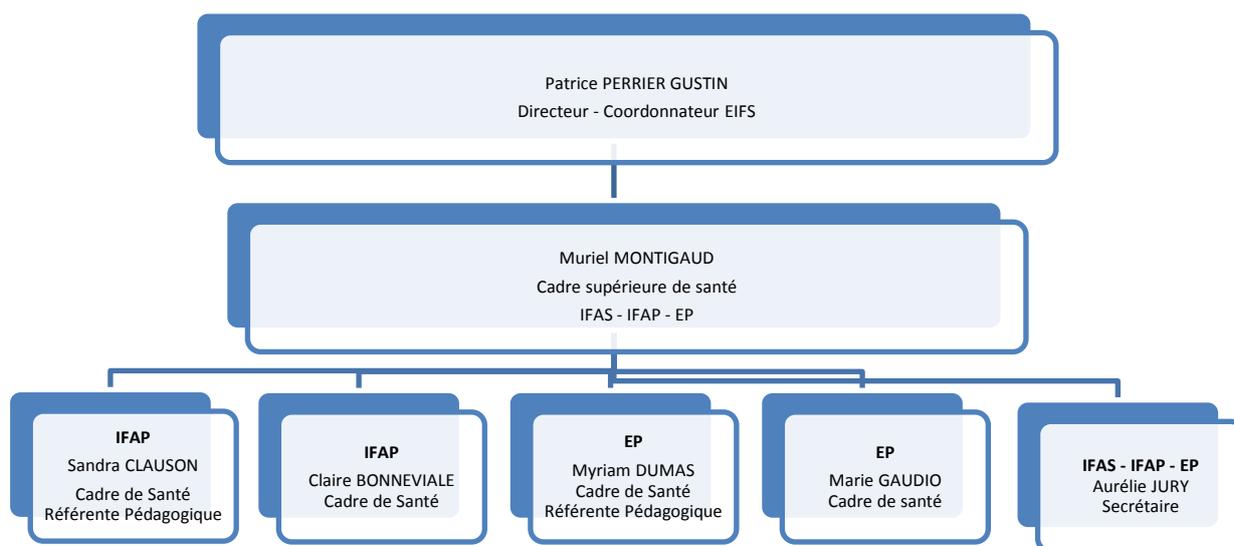
- 1 directeur des soins, coordonnateur des dix instituts paramédicaux du CHU de Clermont-Ferrand.
- 1 cadre supérieure de santé puéricultrice, garante de la cohérence pédagogique de la formation.
- 2 cadres de santé puéricultrices, assurant l'ingénierie de formation.

Des intervenants extérieurs participent à la sélection et à la formation. Il s'agit de directeurs d'établissements, de cadres supérieurs de santé, de cadres de santé, de puéricultrices, d'auxiliaires de puéricultures, de sages-femmes, d'éducateurs jeunes enfants, de psychologues cliniciens, de pédiatres, de médecins spécialisés, de chirurgiens, de spécialistes en sciences sociales ou en sciences humaines, de juristes, de professionnels de santé et de représentants des milieux associatifs.

- 1 secrétaire assure l'accueil et la partie administrative de l'école.
- 1 ASH assure l'entretien des locaux et des tenues professionnelles.

### 2. Organigramme de l'Institut

---



### 3. Coordonnées

<b>Équipe de direction</b>			
Nom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail
M. Patrice PERRIER GUSTIN	Directeur Coordonnateur des écoles et instituts	04.73.75.03.20	<a href="mailto:pperriergustin@chu-clermontferrand.fr">pperriergustin@chu-clermontferrand.fr</a>
Muriel MONTIGAUD	Cadre supérieur de santé	04.73.75.03.20	<a href="mailto:mmontigaud@chu-clermontferrand.fr">mmontigaud@chu-clermontferrand.fr</a>
<b>Secrétariat</b>			
Aurèlie JURY	Adjoint administratif	04.73.75.03.20	<a href="mailto:ajury@chu-clermontferrand.fr">ajury@chu-clermontferrand.fr</a>
<b>Equipe pédagogique</b>			
Myriam DUMAS	Cadre de santé formatrice Responsable pédagogique de l'EP	04.73.75.03.23	<a href="mailto:m_dumas@chu-clermontferrand.fr">m_dumas@chu-clermontferrand.fr</a>
Marie GAUDIO	Cadre de santé formatrice	04.73.75.24.24	<a href="mailto:mgaudio@chu-clermontferrand.fr">mgaudio@chu-clermontferrand.fr</a>
Claire BONNEVIALE	Cadre de santé formatrice	04.73.75.03.22	<a href="mailto:cbonneviale@chu-clermontferrand.fr">cbonneviale@chu-clermontferrand.fr</a>
Sandra CLAUSON	Cadre de santé formatrice Responsable pédagogique de l'IFAP	04.73.75.03.24	<a href="mailto:sclauson@chu-clermontferrand.fr">sclauson@chu-clermontferrand.fr</a>

#### Les locaux :

- Au rez-de-chaussée : accueil, secrétariat IFAP et école de puéricultrices.
- À l'étage : bureaux de l'équipe pédagogique, salles de cours et de travaux pratiques.

## D. Gestion administrative et financière de l'école

### 1. Gestion administrative

L'École de Puéricultrices de Clermont-Ferrand inscrit son offre de formation dans le cadre du Plan Régional de Formation Professionnelle d'Auvergne. Depuis 2005, trois tutelles interviennent dans la gestion :

- une tutelle pédagogique et réglementaire : l'Agence Régionale de la Santé de la Région Auvergne Rhône Alpes (ARS),
- une tutelle administrative : le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (CHU) et plus précisément la Direction des Instituts qui assure la gestion administrative,
- une tutelle financière : le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes.

La Région gère financièrement le fonctionnement et l'équipement des écoles et instituts de formations.

### 2. Financement

L'école est un établissement public financé par le Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre d'un budget annexe géré par le CHU. Ce budget comprend pour partie des recettes provenant des frais de scolarité. Les entreprises ont la possibilité de verser une taxe d'apprentissage qui permet à l'institut d'investir dans des équipements pédagogiques.

## E. Origine étudiants.

La grande majorité des étudiants admis en formation, provient de la Région Auvergne (70%),

La région AUVERGNE RHONE ALPES compte trois écoles de puéricultrices : Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand

## III. Cadre législatif et réglementaire de l'Ecole

### A. Accès à la formation et organisation des études

- **Arrêté du 13 Juillet 1983** relatif au diplôme d'État de puéricultrice.
- **Arrêté du 12 décembre 1990** relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles (modifié par les arrêtés : du 21 janvier 1993, du 16 juin 1995, du 21 octobre 1996, et du 15 mars 2010).

### B. Ordre Infirmier et code de déontologie

- Articles R. 4311-54 à R. 4311-94 du Code de la Santé Publique relatifs aux règles d'organisation de l'Ordre National des Infirmiers.
- Articles R.4311-52 et R. 431152-1 du Code de la Santé Publique relatifs à l'inscription au tableau de l'ordre.
- Décret du 25 Novembre 2016 portant Code de Déontologie des Infirmiers.

## IV. Les Instances

---

(Cf. Arrêté du 12 décembre 1990 relatif aux conditions de fonctionnement des écoles de puéricultrices).

### A. LE CONSEIL TECHNIQUE

---

#### 1. Composition

---

Le conseil technique est présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Il comprend :

- Deux membres de droit : le directeur de l'école et un praticien universitaire et hospitalier de pédiatrie.
- Deux représentants de l'établissement support : un représentant de l'organisme gestionnaire et un directeur des soins.
- Deux représentants des enseignants : un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, cadre formateur.
- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement : une puéricultrice exerçant en secteur hospitalier et une puéricultrice exerçant en secteur extrahospitalier.
- Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs chaque année.

#### 2. Rôle

---

Le conseil technique est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des étudiantes, conformément à l'arrêté du 12.12.1990- Titre IV- art. 39 à 45 et art.58

### B. LE CONSEIL DE DISCIPLINE

---

#### 1. Composition

---

Le conseil de discipline est présidé par le directeur général de l'Agence Régionale de santé ou son représentant.

Il comprend :

- Un représentant de l'organisme gestionnaire.
- Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants.
- Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique.
- Une des deux représentants des étudiants élus au conseil technique.

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

#### 2. Rôle

---

Le conseil de discipline émet un avis sur les fautes disciplinaires ainsi que sur tous les actes des étudiantes incompatibles avec la sécurité de l'enfant et/ou son entourage et mettant en cause leur responsabilité personnelle, conformément à l'arrêté du 12.12.1990- Titre VI- Art.46 à 54 et art.58.

Le conseil de discipline peut proposer les sanctions suivantes :

- Avertissement.
- Blâme.
- Exclusion temporaire de l'école.
- Exclusion définitive de l'école.

La sanction est prononcée par le directeur de l'école et notifiée à l'étudiant.

## C. LA COMMISSION DE CONTRÔLE

---

### 1. Composition

---

La commission de contrôle est présidée par le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), ou son représentant.

Elle comprend :

- Un pédiatre, Professeur des universités ou praticien hospitalier.
- Deux puéricultrices appartenant l'une au secteur hospitalier, l'autre au secteur extrahospitalier.
- Une personne compétente en pédagogie.

Le directeur de l'école assure le secrétariat de la commission. Un procès-verbal est établi après chaque commission.

### 2. Rôle

---

La commission de contrôle examine les modalités d'évaluation de la formation, les sujets des épreuves des évaluations, les grilles de correction ou les critères de performance exigés et les résultats obtenus par chaque étudiant

Elle a communication des dossiers scolaires. La commission de contrôle dresse la liste des étudiants dont les enseignements ont été validés, la liste des étudiants pouvant bénéficier d'un complément de scolarité ou de ceux susceptibles de redoubler conformément à l'arrêté du 12.12.1990- Titre IV Art 26 à 28 et Titre V- Art. 31 à 38.

## V. La sélection

---

### A. Conditions d'admission

---

#### Dispositions générales

Peuvent être admis en formation de puéricultrices les candidats possédant un diplôme d'État d'infirmier ou de sage-femme :

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription

La sélection est réalisée en deux étapes : une pré sélection sur dossier puis sur la base d'un entretien de sélection

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement peut accorder un report de formation.

### B. La rentrée

---

La rentrée s'effectue le **2 novembre 2022**.

## VI. La professionnalisation de l'étudiant

---

### A. Conception de la formation

---

#### 1. Finalité de la formation:

---

Au travers de son projet de formation, l'École de Puéricultrices vise à former des professionnels :

- **Compétents**, qui adaptent leurs pratiques professionnelles à la singularité des situations humaines rencontrées.
- **Réflexifs**, qui s'inscrivent dans une réflexion professionnelle visant **une démarche continue d'amélioration de la qualité des soins**, dans le cadre de l'interdisciplinarité.
- **Responsables**, qui s'adaptent à un contexte professionnel, économique, législatif en évolution constante et qui développent une éthique professionnelle.
- **Autonomes**, qui prennent des décisions dans le champ de leur exercice professionnel.
- **Polyvalents**, qui puissent exercer en secteurs de soins, en Protection Maternelle et Infantile, ou en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant et qui, au-delà de l'échelon local, seront aptes à répondre aux besoins de santé des populations hors frontières.
- **Dynamiques**, qui s'inscrivent dans **une démarche de recherche professionnelle** dans toutes les dimensions du soin.

**L'exercice professionnel s'inscrit dans une approche humaniste et relationnelle faisant appel à des valeurs telles que le respect, l'engagement, l'empathie, la préservation de la dignité humaine et la liberté de choix.**

#### 2. Valeurs de l'équipe pédagogique

---

Le projet pédagogique s'appuie sur les valeurs que l'équipe souhaite partager avec les étudiants en formation. **Le respect d'autrui, la solidarité, la bienveillance** sont les valeurs qui animent l'équipe pédagogique, reconnaissant à chaque personne une manière de penser et d'agir singulière, dans un contexte d'exigence et de conformité aux règles de bonnes pratiques et de déontologie professionnelle.

L'incarnation des valeurs professionnelles et pédagogiques par le cadre formateur contribue à la construction d'une éthique professionnelle par l'étudiant.

Nous précisons donc les postures attendues de l'étudiant et du formateur :

- **La posture de l'étudiant**

**L'étudiant développe une posture d'apprenant : investi, impliqué, acteur de sa formation, ayant envie d'apprendre, d'agir, avec une disposition d'esprit lui permettant d'accepter les critiques constructives qui suscitent la remise en question et l'auto-évaluation.**

- **La posture du cadre formateur**

En référence au principe d'éducabilité (Meirieu, s.d.), le formateur part du postulat que l'étudiant est en capacité de progresser et que l'accompagnement qu'il met en œuvre va favoriser l'acquisition par l'étudiant d'une posture professionnelle.

Le cadre engage sa responsabilité dans l'accompagnement individualisé de l'étudiant et permet à l'étudiant de développer son autonomie. Il considère l'étudiant comme un interlocuteur auquel il accorde une attention singulière et bienveillante. Le formateur va valoriser les acquis, les dispositions particulières de l'étudiant, pour l'accompagner vers la réussite.

### 3. Principes pédagogiques

---

Nous nous référons à une **orientation socioconstructiviste** :

*« Les objectifs de cette approche sont de favoriser la réflexivité, la responsabilité et l'autonomie de l'apprenant. L'étudiant doit être à même de transférer ses connaissances, de faire des liens, d'agir en situations complexes de soins. Dans cette approche, la connaissance est activement construite par l'apprenant et non passivement reçue de l'environnement. » (Petrus-Krupsky, 2014)*

La formation est basée sur le principe de l'**alternance** entre temps d'enseignement à l'école et temps de stage. Au cours de son année de formation, l'étudiant va construire progressivement ses compétences de puéricultrice en **se confrontant à des situations professionnelles**, tant en stage qu'à l'école, favorisant par la même l'intégration des savoirs.

En stage, l'étudiant sera confronté à des situations réelles qui seront également source d'apprentissages.

Ainsi, pour agir avec pertinence dans des situations toujours différentes car liées à l'humain, il sera amené à mobiliser ses différents savoirs théoriques et expérientiels.

Pour ce faire, la formation est structurée autour de l'étude de situation donnant aux étudiants l'occasion de travailler les trois paliers de l'apprentissage :

- ✓ **« Comprendre »** : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations.
- ✓ **« Agir »** : l'étudiant mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
- ✓ **« Transférer »** : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Pour comprendre la liaison entre savoirs et actions, le développement d'une **posture réflexive est initié dans le cadre des enseignements, des travaux de réflexions, du travail de recherche et du suivi pédagogique.**

Ces temps de réflexion permettent à l'étudiant de se questionner sur sa propre pratique, d'établir des liens entre les connaissances et les recommandations professionnelles. De fait, ils participent à la construction de son identité professionnelle.

Le développement d'une posture réflexive va également permettre à l'étudiant de développer des stratégies d'apprentissage relevant de la métacognition (« apprendre à apprendre »), favorisant un processus d'auto transformation.

Le **parcours de formation est individualisé**, il tient compte de la progression de chaque étudiant, reconnu dans sa singularité et dans sa manière d'acquérir les compétences professionnelles.

Le groupe de pairs est également un support important de l'apprentissage. Les travaux de groupe sont donc favorisés et encouragés. La **dynamique de groupe** et en particulier une attitude d'**écoute** et de **non-jugement** occupent une place fondamentale dans ce type de modalité pédagogique.

#### B. L'accompagnement des étudiants dans leur parcours de formation

---

##### 1. Définition de l'accompagnement

---

D'après Walter Hesbeen (2014) : *« accompagner c'est faire un bout de chemin ensemble (...) sont ainsi mis en partage du temps, des moyens, mais également des réflexions, des interrogations, des doutes, des difficultés, voire des désaccords, en vue d'atteindre un objectif, de réaliser un projet. »*

Pour l'équipe pédagogique de l'École de puéricultrices, « **accompagner** » s'inscrit nécessairement dans **une dimension humaine** où l'étudiant est considéré comme un interlocuteur avec lequel on va cheminer en **valorisant ses acquis** ou **ses dispositions**. Basé sur **une relation de confiance réciproque**, l'accompagnement pédagogique permet de développer **l'autonomie et l'esprit critique** de l'étudiant qui peut ainsi s'inscrire dans une **auto évaluation constructive**.

## 2. Suivi pédagogique

**Le suivi pédagogique a pour objectif de proposer un accompagnement individualisé et soutenant, dans un cadre sécurisant pour l'étudiant, dans une démarche de respect mutuel et d'écoute attentive et bienveillante. Il favorise l'atteinte des objectifs de formation et des objectifs de l'étudiant. Il participe au processus de professionnalisation.**

- Le suivi pédagogique individualisé est construit autour des 8 compétences métiers de la puéricultrice :

L'accompagnement individualisé se traduit par la désignation pour chaque étudiant, à son entrée en formation, d'un formateur référent de suivi pédagogique. Trois suivis seront proposés à l'étudiant durant son année de formation. Les rencontres s'organisent à partir d'une réflexion écrite de l'étudiant permettant de mettre à jour son implication et son évolution dans la formation, ainsi que sa capacité d'interrogation sur soi.

Le suivi pédagogique individualisé permet à l'étudiant :

- De se remettre en question.
- D'identifier ses atouts et ses points d'amélioration.
- De prendre conscience de son propre cheminement.
- De mesurer l'écart entre le niveau attendu au regard des objectifs de formation et son propre niveau.
- D'identifier des pistes de progression en lien avec une stratégie d'apprentissage.
- De déterminer des objectifs spécifiques en lien avec son projet de formation et son projet professionnel.
- D'être accompagné dans son cheminement personnel pour atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même fixé.
- D'être accompagné dans la construction de son projet professionnel et la construction de son identité professionnelle.

- Le suivi pédagogique collectif :

Lors des semaines d'enseignements, les formateurs planifient des temps d'échange et de régulation auprès de la promotion en cours de formation. Ces échanges interactifs portent sur les questions relatives aux objectifs de formation, aux enseignements, aux évaluations et à la vie du groupe. Les deux délégués élus par leurs pairs transmettent également les questions du groupe auprès des formateurs afin d'aborder des thèmes spécifiques.

## C. Mise en œuvre de la formation

### 1. Le référentiel de formation

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique réalisés à l'école et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux où sont réalisées des activités en lien avec l'exercice professionnel.

L'enseignement à l'école est dispensé sur la base de 35 heures par semaine dont les modalités sont prévues par les cadres de santé formatrices.

La durée de présence en stage est de 35 heures par semaine ; les modalités d'organisation sont prévues par les responsables de l'encadrement de stage.

### 2. Organisation de la formation

Conformément à l'arrêté du 12.12.1990, l'enseignement se déroule sur 12 mois et comporte 1500 heures réparties en :

<b>Enseignement théorique Enseignement pratique</b>	<b>650 heures</b>
<b>Enseignement clinique</b>	<b>710 heures</b>
<b>Travaux dirigés et évaluations</b>	<b>140 heures</b>

- **Enseignement théorique**

Il vise à développer les compétences attendues au cours de l'exercice professionnel dans tous les secteurs d'activités.

Les domaines de savoirs enseignés concernent :

- **Les sciences infirmières spécialisées en pédiatrie et puériculture.**
- **Les sciences humaines, les sciences sociales et le droit.**
- **Les sciences biologiques et médicales.**
- **Les sciences cliniques et techniques de l'infirmière puéricultrice.**
- **L'organisation du travail et la gestion des moyens en établissement accueillant des enfants.**
- **La recherche en sciences infirmières.**

- **Le cours magistral**

Il est dispensé en salle P1 et en présentiel selon la méthode d'enseignement didactique. Ce sont des cours dont le contenu est théorique, ils sont réalisés devant l'ensemble de la promotion.

Les supports de cours sont déposés sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) au format PDF : site Eifs.

- **Le travail dirigé**

Ce sont des temps d'enseignement réalisés en groupes restreints. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Certaines matières nécessitent de majorer le nombre d'enseignements en TD afin de réaliser une formation au plus près des besoins des étudiants, visant l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives.

- **Le travail personnel guidé**

Ce sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou autres travaux demandés par les formatrices ou encore rencontrent leur formatrices et bénéficient d'entretiens individuels de suivi pédagogique.

- **La simulation en matière d'éducation à la santé**

Le principe de la simulation en matière d'éducation à la santé repose sur la mise en œuvre des pratiques d'AIMES dans une situation qui imite un événement de la vie réelle que les étudiants auront à animer.

Les séances de simulation en matière d'éducation à la santé se déroulent selon un schéma débutant par une introduction collective pour l'ensemble des acteurs et des observateurs, suivi d'une mise en situation simulée d'AIMES sur des sujets de santé publique et d'un débriefing de l'ensemble des protagonistes.

La simulation en matière d'éducation à la santé permet de réaliser des apprentissages dans un environnement sécurisé pour les étudiants. Elle permet de créer une dynamique collaborative et un échange professionnel entre les étudiantes puéricultrices et élèves auxiliaires de puériculture.

Ces séances permettent un retour d'expérience immédiat, puis à distance, afin de dégager des axes d'amélioration pour la pratique future.

- **Les travaux pratiques**

Les travaux pratiques constituent un type d'enseignement fondé sur l'apprentissage pratique avec en particulier la réalisation d'expériences permettant d'apprendre ou de compléter les connaissances dispensées dans les cours théoriques.

- **Les tables rondes**

Réunion, débat ou concertation qui se dérouleront autour d'un sujet sans distinction ou hiérarchie entre les participants, dans un souci d'égalité et de libre-échange.

- **Le raisonnement clinique**

Dans le contexte clinique et l'évolution actuelle des rôles de la puéricultrice, un raisonnement clinique rigoureux et efficace, allié à une pensée réflexive, sont essentiels à l'amélioration des pratiques et sont garants de l'excellence de la discipline et de la qualité des soins.

L'objectif du raisonnement clinique vise à permettre à l'étudiant d'élaborer un projet individualisé pour l'enfant et sa famille, en collaboration avec une équipe pluri professionnelle, en considérant l'enfant en tant que sujet et sa famille en tant que partenaire de soins.

La prise de décision clinique est multidimensionnelle, nécessitant de la part de la puéricultrice des compétences avancées, pour comprendre les problèmes cliniques et prendre des décisions pertinentes et efficaces afin de bien répondre aux besoins de l'enfant selon son axe développemental.

Le raisonnement clinique et le projet de soins sont étudiés à l'école de puéricultrices, lors d'enseignements à l'école, puis autour de vignettes cliniques rapportées par les étudiants à l'issue de leurs stages dans les différents secteurs d'activités professionnels.

- **Les préparations et exploitations de stages**

Il s'agit d'une démarche collective de réflexion sur les pratiques, à partir d'expériences vécues sur le lieu de stage. Cette pratique collective passe par une démarche réflexive qui vise à rendre intelligible pour soi-même et pour les autres membres du groupe l'expérience vécue.

Comprendre que l'autre vit des expériences similaires permet à l'étudiant de se distancier, de trouver un éclairage autre, de se reconnaître comme appartenant à une communauté professionnelle.

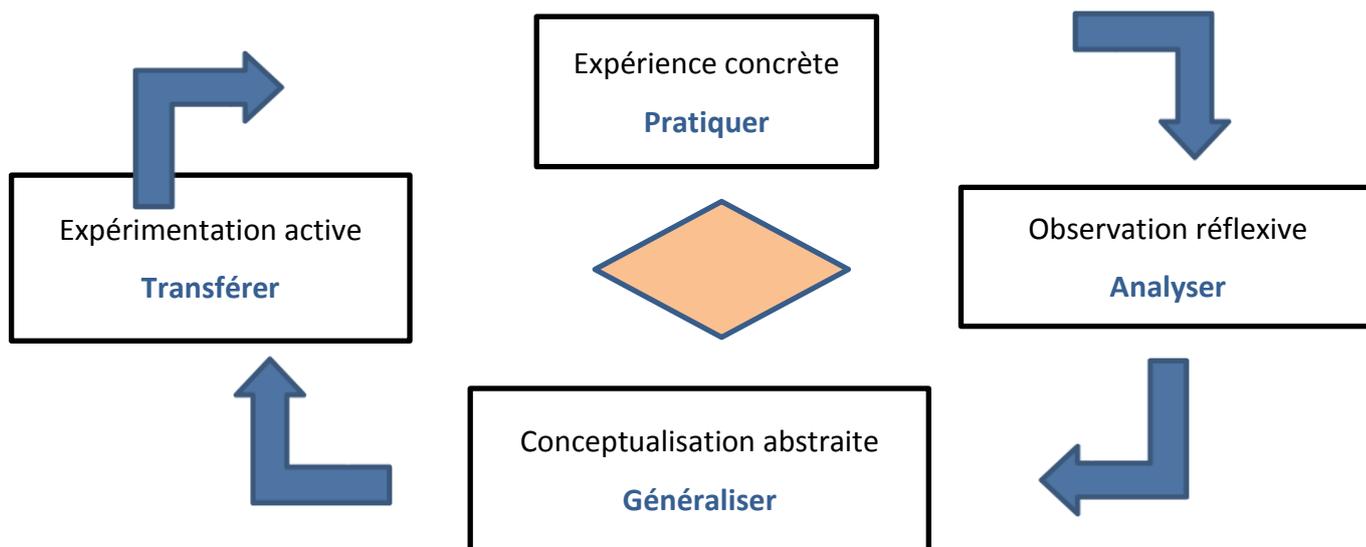


Schéma du principe de l'APP (D'après Kolb 1984)

- **La recherche en sciences infirmières**

L'élaboration d'un projet professionnel s'inscrit dans un travail de recherche qui amène l'étudiant à problématiser une question issue de la pratique professionnelle de l'infirmière puéricultrice et aboutit à sa présentation et son argumentation devant un jury expert dans le domaine de compétences. Il s'agit pour l'étudiant d'acquiescer une démarche réflexive et de conduire une recherche individuelle avec engagement.

*« Entrer en recherche, c'est questionner, construire une problématique, une méthodologie, explorer un domaine, recueillir des données, les interpréter. C'est aussi s'autoriser à recueillir le doute, l'imprévu, être attentif à ce qui n'était pas envisagé, interroger ce qui est produit et être disponible pour le débat. Il faut sans cesse développer une pensée critique et créatrice. C'est un apprentissage en éthique, en valeurs, en regard, en écoute pour toute sa vie ».*

*Michel Bernard (2017)*

### 3. Evaluations

- **Epreuves de synthèse**

- **AIMES : l'Action d'Information en Matière d'Éducation pour la Santé :**

L'accompagnement à l'élaboration de cette action est le moyen d'appréhender avec les étudiants le concept de prévention, les politiques de santé, le contexte sociétal.

Cette épreuve concerne particulièrement les compétences suivantes :

- **Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant.**
- **Concevoir et conduire un projet de soin et d'éducation adapté à l'enfant et sa famille.**

Ce projet a pour visée de développer chez l'étudiant puériculteur plusieurs capacités professionnelles :

- ✚ **Capacité à utiliser la méthodologie de la démarche éducative.**
- ✚ **Capacité à élaborer et à coordonner un projet.**
- ✚ **Capacité à travailler en groupe.**
- ✚ **Capacité pédagogique adaptée à un public cible.**
- ✚ **Capacité à animer et à communiquer.**

L'organisation de cette épreuve permet de développer des partenariats professionnels pluri institutionnels et de communiquer à propos du métier de puéricultrice.

- **RPS : la Résolution d'un Problème de Soins :**

Elle consiste en l'exercice d'un raisonnement clinique et la réalisation de soins et d'activités propres au champ de compétences de la puéricultrice quel que soit le domaine d'exercice.

Cette épreuve évalue toutes les compétences professionnelles de la puéricultrice, mais en particulier les suivantes :

- ✚ **Mettre en œuvre ses capacités d'observation.**
- ✚ **Évaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents.**
- ✚ **Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant.**
- ✚ **Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants en réponse à ses besoins ou pour prendre en charge des altérations de santé.**
- ✚ **Accompagner et soutenir les familles dans leur processus de parentalité.**
- ✚ **Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents.**
- ✚ **Assurer l'encadrement et l'animation des personnels.**
- ✚ **Être garant de l'organisation des conditions de vie des enfants.**
- ✚ **Réaliser un écrit professionnel en utilisant avec pertinence les outils supports.**

- **Le projet professionnel :**

Ce terme est issu du programme de formation de 1983. À l'école de puéricultrices de Clermont-Ferrand, cette épreuve consiste en la conduite **d'un travail de recherche**.

Cette recherche contribue à la construction de l'identité professionnelle : elle permet à l'étudiante de développer des capacités d'analyse favorisant un cheminement professionnel et un investissement dans des problématiques inhérentes au métier.

A travers la méthodologie enseignée, la compétence suivante est évaluée :

- ✚ **rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques.**

- **L'enseignement clinique :**

En référence à l'arrêté du 12 décembre 1990, quatre capacités sont évaluées au cours des cinq stages :

- ✚ **Se former sur le terrain professionnel.**
- ✚ **Se situer dans le service.**
- ✚ **Perfectionner ses attitudes professionnelles.**
- ✚ **Résoudre un problème de soins infirmiers auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.**

L'acquisition de ces capacités et leur combinatoire permettent le développement de l'ensemble des compétences.

### *a) Déroulement des épreuves*

---

**La philosophie de l'évaluation rejoint la finalité de la formation « l'évaluation est considérée comme un travail du sujet qui permet la professionnalisation » (VIAL 2000)**

- **Le contrôle de connaissances :**

« Le contrôle de connaissances s'effectue au moyen de trois épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation, quelle que soit la méthode pédagogique utilisée. Chacune de ces épreuves, d'une durée de trois heures, est notée sur 30 points par les cadres formateurs. »

Première épreuve : lundi 30 janvier 2023  
Deuxième épreuve : lundi 24 avril 2023  
Troisième épreuve : lundi 4 septembre 2023

La moyenne globale exigée (moyenne des 3 notes) est de 15/30.

- **Les épreuves de synthèse :**

- ✚ **La Résolution d'un Problème de Soins : RPS**

Cette « mise en situation professionnelle » peut avoir lieu en établissement de soins ou en structure d'accueil du jeune enfant ou en service de protection maternelle et infantile.

Le secteur où se déroule l'épreuve est déterminé par tirage au sort en début de formation.

Cette épreuve dure 3 heures et a lieu au cours de la deuxième quinzaine de l'un des deux derniers stages de la formation, c'est-à-dire :

Entre le 17 juillet et le 28 juillet 2023 ou  
Entre le 9 octobre et le 20 octobre 2023

Cette épreuve est notée sur 30 points, et validée avec une note de 15/30.

- ✚ **L'Action d'Information en Matière d'Éducation à la Santé : AIMES**

Elle consiste en l'élaboration d'un projet écrit et en l'animation d'une séance d'information sur un terrain professionnel d'une durée de 1h30.

Ce travail peut être réalisé en groupe de 2 ou 3 étudiants.

A partir du 1 mai et jusqu'au 7 juillet 2023

Cette épreuve est notée sur 30 points, et validée avec une note de 15/30.

- ✚ **Le projet professionnel**

Le travail écrit devra être remis le 1 septembre 2023  
Les soutenances auront lieu du 25 septembre au 6 octobre 2023

Chacune de ces épreuves est évaluée par deux professionnels dont au moins une puéricultrice experte dans le domaine.

Tous les travaux doivent être rendus dans les délais fixés.

Cette épreuve est notée sur 30 points, et validée avec une note de 15/30.

- **Les stages :**

Chacune des capacités est notée sur 10 points.

- La moyenne des notes pour chaque capacité est exigée : 5 points sur 10
- L'évaluation du stage se fait en présence de l'étudiante par la où les professionnelles responsable(s) de l'encadrement.

### TABLEAU SYNTHÈSE DES ÉPREUVES

<b>Action d'Information en Matière d'Éducation pour la Santé (AIMES)</b>	Analyse d'un besoin de santé et animation de réunion Notation sur 30 points Niveau requis : 15/30
<b>Projet professionnel</b>	Travail de recherche individuel Notation sur 30 points Niveau requis : 15/30
<b>Résolution d'un Problème de Soins</b>	Raisonnement clinique et activité professionnelle sur l'un des 2 derniers stages Notation sur 30 points Niveau requis : 15/30
<b>Évaluations écrites</b>	3 épreuves Notation sur 30 points chacune Niveau requis : 15/30 (moyenne des trois évaluations)
<b>Évaluation de stage</b>	Capacité à se former sur le terrain Capacité à perfectionner ses attitudes professionnelles Capacité à se situer dans le service Capacité à résoudre un problème de soins Notation : chaque capacité est notée sur 10 points Niveau requis: 5/10

## VII. Le partenariat avec les professionnels

---

Des liens forts sont établis entre les terrains de stages et l'École de Puéricultrices. Les dispositifs pédagogiques et les projets d'encadrement en stage, largement partagés, sont construits en coopération entre les cadres de santé formatrices de l'école et les partenaires de stages.

### A. Présentation de l'alternance intégrative

---

L'étudiant réalise 5 stages sur son cursus de formation dans un objectif de **professionnalisation** et de **développement des compétences**

L'**alternance intégrative** apparaît comme **un mode d'apprentissage privilégié au sein d'une formation qualifiante**. Son principal intérêt réside dans le fait que la pratique ne se réduit pas à être le lieu d'ancrage de connaissances théoriques.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations complexes.

Notre offre de stages, par la diversité et la qualité des structures, par les compétences des professionnels accueillant les stagiaires, permet aux étudiants des parcours d'apprentissage et des orientations professionnelles diversifiées.

Les stages, lieux de confrontation avec les différentes réalités professionnelles de la puéricultrice, sont des temps forts de la formation, ils permettent à l'étudiant :

- **De progresser tout au long de l'année et de cheminer vers une professionnalisation des soins à l'enfant et de l'accompagnement des familles.**
- **D'identifier et de comprendre les spécificités du rôle de la puéricultrice en fonction du secteur d'activité.**

Pour acquérir les différentes compétences inhérentes à l'exercice professionnel, l'école de puéricultrices du CHU de CLERMONT FERRAND a choisi quatre catégories de stages obligatoires :

- **Nature des stages :**

- ✚ **Pédiatrie**
- ✚ **Périnatalité**
- ✚ **Promotion de la santé maternelle et infantile**
- ✚ **Structure et établissement d'accueil du jeune enfant de moins de 6 ans**

**Un stage optionnel** est déterminé selon le parcours professionnel de l'étudiant et ses souhaits en termes de projet professionnel (secteur social/ protection de l'enfance- handicap- SMUR pédiatrique- HAD pédiatrique...)

**Un stage mémoire** est également réfléchi pour permettre à l'étudiant de faire du lien avec sa thématique de recherche.

**Les étudiants bénéficiant de la promotion professionnelle du C.H.U. de CLERMONT-FERRAND sont tenus de réaliser un stage hospitalier dans un établissement de soins hors de Clermont-Ferrand. Des partenariats ont été mis en place avec le CHU de LIMOGES, le CH de VICHY, le CH du PUY EN VELAY, le CH d'AURILLAC et le CH de MOULINS.**

- **Planification :**

La planification des stages sur l'année de formation est la suivante :

- ✚ **S1 : du 2 janvier au 27 janvier 2023**
- ✚ **S2 : du 20 mars au 14 avril 2023**
- ✚ **S3 : du 9 mai au 9 juin 2023**
- ✚ **S4 : du 3 juillet au 28 juillet 2023**
- ✚ **S5 : du 25 septembre au 20 octobre 2023**

- **Horaires :**

Les horaires de stages sont :

- ✚ Déterminés avec le responsable de la structure ou le cadre de santé de l'unité de soins.
- ✚ D'une durée de 7 heures de travail effectif par jour minimum, à laquelle il convient d'ajouter les temps de repas et de pauses (à titre exceptionnel, dans certaines structures, la durée journalière peut être de 10 ou 12 heures consécutives).
- ✚ Dans tous les cas, la durée hebdomadaire de travail ne peut pas excéder 35 heures.



## VIII. Informations pratiques

---

### Secrétariat

Le secrétariat de l'école de puéricultrices est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00

### Centre documentaire

Le responsable du centre documentaire est M. Martin.

Le centre documentaire est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 11h45.

Horaires d'ouverture de la salle informatique : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Conditions de prêt : 3 ouvrages pour une période de deux semaines.

Les périodiques sont consultables uniquement sur place, ils ne peuvent pas être empruntés.

Les copies de documents sont autorisées sur le copieur du centre documentaire, situé dans la salle informatique.

L'étudiant doit fournir le papier.

Un grand nombre de documents sont disponibles sous forme numérique via le portail du centre documentaire : <http://chu-clermontferrand.centredoc.fr/opac/>, et via le site internet de la Direction de la Recherche du CHU : Documentation Electronique | DRCI ([drci-chu-clermontferrand.fr](http://drci-chu-clermontferrand.fr))

**Une visite du centre documentaire est organisée en début d'année. Des codes d'accès sont attribués à chaque étudiant pour la recherche documentaire.**

### Bibliothèques universitaires

- Bibliothèque municipale et universitaire, 1 bd Lafayette
- Bibliothèque universitaire de médecine, 28 place H. Dunant
- Bibliothèque universitaire de lettres 1<sup>er</sup> cycle, 29 bd Gergovia
- Bibliothèque universitaire de sciences, Campus des Cézeaux

### Organisation de la scolarité

**Tous les cours sont obligatoires.**

### Gestion des absences

**Les étudiants sont tenus de signaler toute absence :**

- Au référent pédagogique ou, à défaut, au secrétariat à partir de 8h30.
- Auprès du service ou de la structure dans lequel se déroule le stage.

**Toute demande ponctuelle d'absence doit se faire par écrit pour être négociée avec les formatrices Mmes DUMAS et GAUDIO.**

**Toute absence devra être justifiée auprès du secrétariat par un certificat médical dans les 48h.**

## Vacances scolaires

Les étudiantes bénéficient de 20 jours de congés ouvrés en été et de 20 jours de congés répartis sur l'ensemble de la formation :

-  Du 19 décembre au 30 décembre 2022
-  Du 17 avril au 21 avril 2023
-  Du 31 juillet au 25 août 2023
-  Du 26 octobre au 31 octobre 2023

## IX. L'obtention de Diplôme d'Etat

---

Pour conclure, rappelons ici les conditions d'obtention du Diplôme d'État de Puéricultrice : Il est délivré sur proposition de la commission de contrôle par le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), aux étudiants ayant validé les épreuves suivantes en référence au titre IV de l'arrêté du 12 décembre 1990 article 26.

### L'étudiant devra obtenir :

-  Une note moyenne globale égale ou supérieure à 15/30 aux contrôles de connaissances.
-  Une note égale ou supérieure à 15/30 à chacune des trois épreuves de synthèse.
-  Une note moyenne globale égale ou supérieure à 5 points sur 10 pour chacune des 4 capacités évaluées en stage.

Les articles 27, 28, 37 et 39 de l'arrêté du 12 décembre 1990 prévoient les modalités de complément de scolarité ou de redoublement pour les étudiants qui ne remplissent pas les conditions d'obtention du Diplôme d'Etat de Puéricultrice.

- **Complément de scolarité** (3 mois maximum)

-  Note moyenne comprise entre 10 et 15 points/30 aux contrôles de connaissances.
-  Et /ou note comprise entre 10 et 15 points/30 à l'une des trois épreuves de synthèse.
-  Et/ou note moyenne sur l'année comprise entre 3 et 5 points/10 à l'une des 4 capacités évaluées en stage.

- **Redoublement**

-  Note moyenne inférieure à 10 points/ 30 aux contrôles de connaissances.
-  Et/ou note inférieure à 10 points/30 à l'une des trois épreuves de synthèse.
-  Et/ou note moyenne sur l'année inférieure à 3 points/10 à l'une des 4 capacités évaluées en stage.

## Bibliographie

---

### Ouvrages

---

VIAL, M. (2000) « Organiser la formation : le pari sur l'auto évaluation », Paris : l'Harmattan, 39 pages

### Articles

---

HESBEEN, W. (2014) Accompagner l'étudiant pour l'aider à s'élever. *Perspectives soignantes*, n°50, page 12

HESBEEN, W. (2014) Le mémoire de fin d'études. *Perspectives soignantes*, n°50, page 30

LE BOTERF, G. (2022) De quel concept de compétence avons- nous besoin ? *Soins Cadres*, n°41, p .20-22

PETRUS-KRUPSKY, M. (2014) Les formateurs en IFSI : un questionnement étique au quotidien. *Perspectives soignantes*, n°50, p. 19-30

### Documents numériques

---

MEIRIEU Philippe. Richesses et limites du postulat d'éducabilité [en ligne]. Disponible sur :  
<[https://www.meirieu.com/.../EDUCABILITE\\_RICHESSE\\_LIMITE.pdf](https://www.meirieu.com/.../EDUCABILITE_RICHESSE_LIMITE.pdf)>

PERRENOUD, Ph. Qu'est-ce qu'apprendre ? *Enfance et Psy* [en ligne], 2004, n°24, p. 9-17. Disponible sur :  
< [https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php\\_main/php\\_2004/2004\\_08.pdf](https://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/php_2004/2004_08.pdf)>

### Textes règlementaires

---

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ. (2018) *Recueil des principaux textes relatifs à la formation préparant au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession*, Paris : Berger Levraut, 264 pages.

## Liste des sigles utilisés - Abréviations

---

AIMES	Action d'Information en Matière d'Éducation pour la santé
APP	Analyse de Pratiques Professionnelles
ARS	Agence Régionale de Santé
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CM	Cours magistraux
DE	Diplôme d'État
DHOS	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins
DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
EAJE	Établissement d'Accueil de Jeune Enfant
EIFS	Écoles et Instituts de Formation aux professions paramédicales et maïeutiques du CHU de Clermont-Ferrand
ENT	Espace Numérique de Travail
FHF	Fédération Hospitalière de France
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RPS	Résolution d'un Problème de Soins
TD	Travaux Dirigés
TPG	Travail Personnel Guidé

